



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Autorisation de circuler à des fins d'utilités publiques  
par les Ecogardes du Parc Naturel Régional Scarpe-  
Escaut sur les voies communales interdites  
N°34/2024

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le courriel en date 06 mars 2024, émanant du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, relative à une demande d'autorisation de circuler sur les voies communales interdites à la circulation des véhicules motorisés, dans le cadre de leurs missions de surveillance, de prévention, d'alerte, et de constatations des atteintes à l'environnement telles que les dépôts sauvage, les brûlages, les pollutions de cours d'eau et de fossés, ou encore les infractions au titre de la loi sur l'eau et du Code de l'environnement.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de Police,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux écogardes du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut de mener à bien leurs missions, les véhicules immatriculés **BF-750-TW et DP-175-QC** sont autorisés à circuler avec prudence sur les voies communales interdites à la circulation :

- Chemin croisé,
- Chemin du bois de la baille,
- Chemin dit de Leforest,
- Chemin de la Cauchette,
- Chemin de la vieille Sainte-Barbe,
- La voie verte (parallèle à la rue Augustin Tirmont).

Article 2 : Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS 59 [circulation.g5@sdis.fr](mailto:circulation.g5@sdis.fr),
- à la direction de la voirie Arrondissement Routier de Douai, chargé de mission vélo tourisme et itinérance.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à : Parc naturel régional Scarpe-Escaut  
Le 08 mars 2024  
Par courriel avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 07 mars 2024

le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 08 mars 2024

Alain MENSION